



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_096-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-096 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES LIÉ À LA SIGNALÉTIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE (SIL/RIS)

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,



VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU les délibérations n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 et n°DELIB-2025-138 du 4 décembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre, et particulièrement l'action intitulée « *Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique* : définition de l'action autour de l'actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d'investissement) »,

CONSIDÉRANT que cette action est estimée à 40.000€ TTC, se décomposant en 28.000€ TTC pour la signalétique SIL et 12.000€ TTC pour la signalétique RIS, dans le plan d'actions,

CONSIDÉRANT que le montant maximum pour la signalétique SIL (tranche 1) est estimé est à 70.000€HT,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette action peut être réalisée par un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, sous la forme de plusieurs lots, chaque lot correspondant soit à une catégorie de signalétique (SIL hors agglomération, RIS), soit à une situation géographique (SIL de villages par groupement de communes), l'accord-cadre étant à tranches, pour phaser dans le temps la mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour la fourniture, conception et pose de signalétique routière et touristique dans le Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 4 ans, passé en procédure adaptée, décomposée en 5 lots et 2 tranches,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.